

Droit des étrangers après la réforme de juin 2011

OBJECTIFS

- Connaître les conditions d'entrée sur le territoire
- Maîtriser les connaissances relatives au titre de séjour
- Connaître les nouvelles conditions du regroupement familial
- Connaître les nouvelles procédures d'éloignement introduites par la loi Besson

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Apports théoriques sur chaque thème abordé
- Étude des cas pratiques soumis par les participants : explication de la situation d'espèce et des perspectives juridiques envisageables
- Commentaire de la jurisprudence
- Confrontation des cas pratiques administratifs (préfectures, mairies, CF, CPAM, hôpitaux...)

PUBLIC

Tout travailleur social, personnel des services sociaux, cadres et gestionnaires de ces services, toute personne travaillant au contact des populations migrantes.

DATES :

PARIS > 6-7-8 FÉVRIER 2012

DURÉE : 3 jours

TARIF : 1 380 euros HT

PROGRAMME

1^{ère} journée

Les conditions d'entrée : l'exigence du visa, les modes d'attribution du visa

L'attestation d'accueil et le pouvoir de la commune

Le refus d'entrée

L'exigence de titre de séjour et le statut des européens

Les différents titres

- Le visa de long séjour valant titre de séjour (décret 2009)
- Carte de séjour temporaire vie privée et familiale
- Carte de résident
- Cartes sous conditions spécifiques (étudiant, salarié, commerçant, visiteur, scientifique, professions artistique et culturelle, retraité)
- Les nouvelles obtentions de titre de séjour lié à des motifs économiques

2^{ème} journée

Renouvellement et perte de la carte de séjour

La carte de séjour temporaire : conditions d'attribution et de régularisation

Le passage de la carte de séjour temporaire à la carte de résident après la loi Besson

La condition d'intégration

L'asile politique et les réformes de 2003 et 2006

3^{ème} journée

Le regroupement familial

Ses conditions

Sa procédure

L'éloignement

- Les conséquences d'un séjour irrégulier après la réforme Besson
- La conséquence d'une atteinte à l'ordre public (expulsion et interdiction du territoire) : la réforme de la double peine